

- A LA DEMANDE DU CHEF D'ENTREPRISE -

<p>SOLUTION DE MANDAT AD HOC et/ ou CONCILIATION AUPRES DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE</p> <p><u>EXEMPLE DE SITUATIONS</u></p>	<p>Procédures à mettre en place pour aboutir à la solution finale recherchée</p>	<p>Solution finale <u>recherchée</u></p>
<p>1- Un désaccord grave entre associés « égaux » (avec encore plus d'acuité si conjoints) : Un tel désaccord peut entraîner une paralysie totale de l'entreprise.</p> <p>→ <u>La prise de connaissance des statuts permet d'identifier « ce risque »</u></p>	<p>Mandat Ad hoc et/ou conciliation</p> <p>***</p>	<p>Protocole d'accord entre <u>associés</u></p>
<p>2 - Dénonciation des concours bancaires qui va aller en s'amplifiant avec l'application prochaine de la « côte Bale II pour les banques » :</p> <p>Risque plus important de dénonciation des concours bancaires pour les entreprises qui ne « repasseront pas en ligne créditrice au moins une fois par an ».....</p> <p>« L'ère des découverts permanents devrait sous peu être terminée..... »</p> <p>→ <u>Toute entreprise court ce risque</u></p>	<p>Mandat ad hoc et/ou conciliation</p> <p>***</p>	<p>Protocole d'accord avec les <u>banquiers</u></p>
<p>3- Rupture par le fournisseur « du contrat essentiel » à l'exercice de l'activité de l'entreprise</p> <p><u>Exemple</u> : concessionnaire automobile, distributeur exclusif (importation matériel, HiFi, ordinateur, ...) avec reprise de la distribution en France par le fabricant.....</p> <p>→ <u>Apprécier le secteur d'activité de l'entreprise, distributeurs, franchiseurs....</u></p>	<p>Mandat ad hoc et/ou conciliation</p> <p>***</p>	<p><u>Chèque de réparation du préjudice financier subi</u> ou <u>protocole d'accord</u></p>
<p>4- Dénonciation du bail d'un fonds de commerce (Art. 819) par le propriétaire des murs :</p> <p>"Perte du principal actif"</p> <p>→ <u>Apprécier le secteur d'activité : Commerces,.....</u></p>	<p>Mandat ad hoc et/ou conciliation</p> <p>***</p>	<p>Protocole d'accord avec le <u>bailleur</u></p>
<p>5- Modification intervenue dans le droit du travail avec la suppression de la clause de non concurrence pour les salariés (sauf indemnité financière à verser) :</p> <p>Le risque est réel de voir un salarié partir avec le portefeuille des clients de l'entreprise et l'entreprise doit souvent attendre un délai long (deux ans environ) pour obtenir réparation financière des Tribunaux de Commerce :</p> <p>Comment attendre ces deux ans, (l'entreprise doit souvent se restructurer dans l'entre-temps)</p> <p>→ <u>Dès lors qu'un salarié est embauché dans une position de « responsable », le risque est patent</u></p>	<p>Mandat ad hoc et/ou conciliation</p> <p>***</p>	<p><u>Chèque de réparation du préjudice financier subi</u> ou <u>protocole d'accord</u></p>

*** Assistance par une équipe pluridisciplinaire : mandataire ad hoc, avocat, expert-comptable

- A LA DEMANDE DES TIERS -

MISE EN PLACE RESTRUCTURATION LORS DES PROCEDURES D'ALERTE LEGALES	SOLUTIONS
<p>1 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE : <u>Convocation du chef d'entreprise par le Président du Tribunal de Commerce</u></p> <p>Sur la base <u>des critères « d'alerte » transmis par le Greffe du Tribunal :</u></p> <ul style="list-style-type: none">1.1. Inscription de privilèges,1.2. Perte de la moitié du capital,1.3. Prorogation date de clôture d'exercice,1.4. Report d'assemblée générale approuvant les comptes,1.5. Non dépôt des comptes annuels.	<p style="text-align: center;">Restructuration Financière et/ou économique</p> <p style="text-align: center;">incluant des plans de règlements à négocier</p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p>2 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES : <u>PROCEDURE D'ALERTE</u></p> <p>Sur la base d'une situation financière dégradée,.....</p> <ul style="list-style-type: none">2.1. Perte de la moitié du capital2.2.2.3.2.4.	<p style="text-align: center;">Restructuration Financière et/ou économique</p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p>3- LE COMITE D'ENTREPRISE : <u>DROIT D'ALERTE</u></p>	<p style="text-align: center;">Restructuration Financière et/ou économique</p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p>4- LES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES REPRESENTANT 5 % DU CAPITAL</p>	<p style="text-align: center;">Restructuration Financière et/ou économique</p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>